



Informations pour le prélèvement d'eau temporaire

1 Autorisation

Tout prélèvement d'eau temporaire doit être autorisé par Energie Service Biel/Bienne (ESB). La consommation doit être enregistrée par un compteur.

2 Commande

Les commandes de prélèvement d'eau temporaire, que ce soit à partir d'un hydrant ou du réseau de conduites, doivent être **transmises à ESB au moyen du formulaire ad hoc dûment rempli et au moins 2 jours ouvrables avant la mise en service du raccordement.**

Les commandes peuvent être transmises par courrier postal à notre adresse ou par courriel à meteringgw@esb.ch.

3 Installation

Les compteurs d'eau pour un prélèvement d'eau temporaire à partir d'un hydrant peuvent être retirés auprès d'ESB pour être montés directement sur l'hydrant par le client s'il dispose des connaissances spécifiques requises. En cas de manipulation non conforme de l'hydrant, les interventions d'une équipe ESB sont facturées selon la charge de travail occasionnée. Pour les clients n'ayant pas les connaissances techniques nécessaires, ESB s'occupe volontiers de l'installation du point de prélèvement d'eau temporaire contre facturation de la charge de travail correspondante.

Les raccords temporaires à partir du réseau de conduites (p.ex. fontaine de chantier), compteur inclus, sont installés contre paiement d'un émolument. Cela n'inclut pas la charge de travail de génie civil supplémentaire éventuelle. Pour les détails, veuillez nous contacter.

4 Facturation

Une facture est adressée au mandant de l'installation pour toute la durée du prélèvement d'eau temporaire. Les modifications ultérieures des données contractuelles sont également facturées.

5 Eaux usées

ESB assume les encaissements pour le compte du Service du génie civil de la ville de Bienne. Les eaux usées sont toujours facturées en même temps que les prélèvements d'eau temporaires. Dans la mesure où aucune eau n'est introduite dans la canalisation, une demande d'exemption des taxes relatives aux eaux usées peut être adressée au Service du génie civil. L'autorisation doit être transmise à ESB en même temps que la commande concernant les raccords d'eau temporaires.

6 Lecture

Les états des compteurs doivent être relevés par le client et transmis à ESB (sur demande écrite correspondante). Les compteurs d'hydrants doivent être renvoyés une fois par an (en décembre) à ESB pour un contrôle du fonctionnement.

7 Devoir de diligence

Les compteurs d'eau doivent être traités avec soin. Les compteurs endommagés, perdus ou encore éclatés pour cause de gel seront facturés.

8 Fin de la consommation temporaire

Si le point de prélèvement n'est plus utilisé, le compteur doit être renvoyé à ESB.

Bienne, avril 2016